



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-huit juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 juin 2022.

**PRÉSENTS** : M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Xavier GODART, Adjoint, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, M. Olivier DUPORT et Mme Julie JOUSSET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Robert JEULIN donne pouvoir à M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à Mme Sophie LOPES, M. Xavier GODART donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ, Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU, Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, Madame Valérie BOURDON donne pouvoir à M. François SOULAS, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Éric JOSEPH et Mme Julie JOUSSET donne pouvoir à Mme Estelle GUILLOU.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

#### **2022-56. ÉVEIL SPORTIF D'ORMES BASKET-BALL - CLUB - CONVENTION POUR LA SAISON 2022-2023 :**

Monsieur le Maire rappelle que les textes prévoient qu'une convention doit obligatoirement être signée entre le club et la commune lorsque la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 € et propose de renouveler pour la saison 2022-2023, une convention avec le club de basket (hors équipe première).

Le montant maximal de la participation financière de la commune est de 16 884,00 € (pour des effectifs restant stables) pour la saison 2022-2023.

Il est proposé d'inclure dans la convention le montant de la subvention au titre des transports qui s'élève pour la saison 2022-2023 à 13 116,00 €, soit au total 30 000 €.

Ces subventions seront versées en 2 fois sur présentation du bilan financier détaillé de l'opération :

- Une avance de 80 % en août 2022.
- 20 % en janvier 2023.

L'association s'engage :

- À fournir à la Ville d'Ormes un compte d'exploitation certifié à la clôture de la saison faisant apparaître clairement le budget prévisionnel et le niveau de réalisation des dépenses et des recettes, ainsi que le montant des effets à payer ou à recevoir avec leurs justifications.
- À désigner au sein de l'ESO Basket-Ball une personne aux fins d'assurer la recherche de sponsors, le suivi des conventions avec les entreprises partenaires et le suivi financier de leur exécution.
- À rédiger des conventions écrites avec les sponsors, qui peuvent avoir une valeur juridique en cas de non-paiement.
- À recruter un entraîneur par le biais d'un emploi aidé uniquement soit dans le cadre d'un apprenti des métiers du sport, soit par le biais de l'Organisme « Profession Sports Loiret » ou toute autre forme qui permettrait de limiter le montant annuel des salaires à 15 000 €.
- À ne pas rémunérer sur le budget du club, sur la ligne « entraîneurs », des joueurs de l'équipe 1 ou qui bénéficient déjà d'une indemnité au titre de l'équipe nationale.
- À ne pas rémunérer les joueurs seniors masculins ou féminins qui évoluent dans les championnats régionaux ou départementaux.

- À ne pas rembourser des licences à ces mêmes joueurs.
- À ne pas solliciter ultérieurement de la ville d'Ormes une subvention supplémentaire pour l'accession au niveau national d'autres équipes seniors masculines ou féminines.
- À axer son travail de formation en faveur des jeunes conformément aux objectifs du club.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accorder une subvention d'un montant total de 30 000 € au club de l'ESO Basket-Ball (hors équipe première) ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué assurant la suppléance, pour signer au nom de la commune d'Ormes la convention de subvention entre la commune d'Ormes et le club de l'ESO Basket-Ball.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 29 juin 2022.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 30 juin 2022.

Publié ou notifié le : 30 juin 2022.

